

La procédure d'enquête publique est une procédure administrative préalable aux grands projets ou aux grandes opérations d'aménagement qui peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement. Elle est suivie par un commissaire enquêteur, indépendant et nommé par le Tribunal administratif.

Lorsqu'une enquête publique est lancée, elle est annoncée par voie de presse, affichage en mairie et préfecture. Le public est consulté durant un mois ou plus et peut se rendre à la mairie pour prendre connaissance du dossier et laisser ses observations. Le commissaire recueille également des informations auprès des autorités puis à l'issue de l'enquête, rédige ses conclusions et émet un avis (favorable ou défavorable) avec « conclusions motivées ». L'autorité n'est pas obligée de suivre cet avis mais en cas de saisie du Tribunal administratif, ces conclusions pourront être utilisées (*voir à ce sujet le récent décret n° 2011-1018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement*).

CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE n° 2010-921 du 3 mai 2010

La société Géométhane présente depuis 1992 sur les sites des communes de Manosque et Dauphin (04) a demandé en 2009 l'autorisation d'y forer deux nouvelles cavités salines. Cette société est implantée depuis 1992 sur ces communes suite à un arrêté ministériel et une enquête publique les autorisant à stocker 6 millions de m³. **La concession lui a été accordée jusqu'en 2028, concession renouvelable, la société ayant priorité ensuite sur d'éventuels concurrents.** (voir la page 10 du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2010 : <http://www.ville-manosque.fr/IMG/pdf/24-06-10.pdf>)

Géométhane a creusé jusqu'à présent 7 cavités pour un total de 2, 5 millions de m³ ; les deux cavités supplémentaires demandées représenteront 1, 2 millions de m³ (l'une d'elles est en cours de forage à Gontard et nous avons pu visiter le chantier lors du voyage organisé par la CPDP).

L'enquête publique lancée par décision du tribunal administratif de Marseille n° E1000053/13 du 19 avril 2010 posait la question du creusement de ces deux cavités et non de leur utilisation. La nuance mérite d'être signalée dans la mesure où la question posée induisait donc une réponse dissociant creusement et usage.

Notre contribution a donc pour objet :

- de porter à la connaissance du public l'existence de cette enquête et une partie de son contenu : l'examen des observations (point 5) et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
- de commenter les extraits publiés ici que nous allons présenter et commenter l'un après l'autre.

POUR CEUX QUI NE VEULENT PAS LIRE L'ENSEMBLE DES ARGUMENTS, SE REPORTER AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (EN ROUGE) ET A NOS COMMENTAIRES PAGES 6-7

EXAMEN DES OBSERVATIONS (en rouge le texte de l'enquête).

Il ressort de l'analyse des multiples observations que les questions sont concentrées autour de 10 problèmes principaux, écrit le commissaire-enquêteur.

1^{er} point : l'accident du 1^{er} mai a servi de révélateur et déclenché un phénomène de suspicion, il a montré les limites de fiabilité des installations, les graves lacunes concernant l'information et la sécurité des habitants.

Pour rappel, cet accident (fuite de naphtha depuis le site de stockage voisin d'hydrocarbures) apparaît dans la presse de mai 2010 (La Provence) : <http://provence-alpes.france3.fr/info/geosel-manosque04-fuite-d-hydrocarbure-62838311.html>

On peut encore voir la vidéo en ligne : <http://provence-alpes.france3.fr/info/geosel-manosque04-fuite-d-hydrocarbure-62838311.html?onglet=videos>

Commentaires :

- Les habitants des communes concernées n'ont pas été informés à l'époque qu'ils vivaient auprès d'un site Seveso II ; **ils l'ont appris à leurs dépens lorsque l'accident s'est produit.** L'enquête publique initiale menée en 1992 était antérieure à la mise en place de Seveso II. Certes, mais lorsque cette dernière directive a été appliquée, un silence assourdissant semble s'être étendu sur les communes de Manosque et Dauphin alors que les élus pouvaient informer les populations. Tous ont donc découvert à l'occasion de l'accident sur quel volcan ils vivaient. <http://www.laprovence.com/actu/breves/apres-la-fuite-de-naphtha-geosel-rencontre-les-habitants>

- **Le PPRT ou Plan de Prévention des Risques Technologiques de Manosque n'est toujours pas mis en place à ce jour, dix-huit mois après l'accident. Au moment de cette contribution, un arrêté préfectoral vient d'informer les intéressés qu'une phase des travaux était terminée, que le rapport était à leur disposition sur demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture ; pourtant jusqu'à présent, personne n'a pu accéder au dit rapport.**

<http://www.laprovence.com/article/manosque/geosel-la-securisation-des-installations-attendra-encore>

Rappel : c'est en 2003, après l'accident de 2001 d'AZF à Toulouse, qu'a été votée la loi instituant les PPRT. **Actu-environnement du 15 septembre 2010** explique qu'« *alors que le ministère du Développement durable entend "accélérer" la procédure des PPRT d'ici à la fin 2011, force est de constater que la mise en œuvre des plans tarde en France. On est en effet loin des 168 PPRT approuvés attendus pour la fin 2010 (soit 40% du total), annoncés en février. Si bien que le ministère prévoit désormais d'atteindre l'approbation de 60% des PPRT avant fin 2011 contre les 80% initialement prévus. Alors que la loi fixe un délai maximum de 18 mois entre leur prescription et leur mise en œuvre, le délai est souvent porté à 36 mois.* ». Voir : (<http://www.actu-environnement.com/ae/news/PPRT-amaris-financement-renforcement-bati-11017.php4#xtor=EPR-1>)

Un PPRT est une procédure très lourde, coûteuse pour l'Etat, les industriels et les collectivités territoriales, procédure qui engendre des contraintes importantes. Ainsi l'article présenté ci-dessus explique que **le renforcement du bâti obligatoire dans ces zones Seveso II (triples vitrages, isolation thermique des toitures, étanchéité) est à la charge des propriétaires** : certes ces derniers pourront déduire 40 % des travaux en crédit d'impôt, mais pas les propriétaires bailleurs qui n'entrent pas dans cette catégorie. **Les PME de la zone Seveso II ne disposeront d'aucune aide non plus.**

Les expropriations nécessaires à l'installation des sociétés exploitantes seront prises en charge par l'Etat, mais quel sera le montant de l'indemnisation ? Et que dire du coût moral pour les expropriés obligés de quitter leurs maisons ou leurs terres ?

Les contraintes qui pèseront sur les communes recevant de telles installations seront également considérables :

- les travaux préalables au forage (plusieurs mois) modifieront le paysage, des accès routiers devront être réalisés,

- la voirie sera à refaire régulièrement en raison du passage constant de camions allant vers le site de forage durant les travaux.

2^{ème} point : l'installation de stockage se révèle très dangereuse, l'effet domino entre les autres cavités, en cas d'accident majeur, est possible.

A Manosque, voisinant des stockages de gaz et d'hydrocarbures ce qui rend la situation délicate. Ce n'est pas le cas à Pouillon, mais rappelons que des incidents se sont déjà produits en France, en Europe ou aux USA sur des sites de stockage de gaz.

Un rapport du BRGM/RP 55840 d'octobre 2007 intitulé : « *Critères de sécurité pour les analogues industriels au stockage géologique pour le CO2* » indique, page 18, point 2.2.3. Accidentologie :

« En croisant différentes sources, l'étude de l'IEA GHG (2006) a répertorié les accidents significatifs sur les sites de stockage souterrain de gaz naturel. Neuf incidents sont ainsi recensés avant 1970 et 8 sur la période 1980-2004. Parmi ces derniers, six se rapportaient à des cavités salines ou minées. Seul un se produit sur un stockage aquifère et un en réservoir épuisé, avec des conséquences mineures dans les deux cas. Les seules fuites catastrophiques sont donc liées aux cavités plus susceptibles d'être critiques en comparaison de réservoirs poreux où les fuites sont plus diffuses. Ces accidents étaient majoritairement liés à des défaillances ou des pertes de contrôles des puits ; seuls deux concernèrent des fuites par la couverture [...] Par ailleurs l'étude mentionne l'occurrence de subsidence, de soulèvement ou de sismicité corrélée à des opérations de stockage de gaz naturel. »

3^{ème} point : les installations sont implantées dans une ZNIEFF, dans le Parc du Luberon, dans un biotope protégé.

Ce n'est pas le cas de Pouillon, mais en revanche, la population de ce canton est plus importante et plus dense que celle du Luberon, belle région sauvage, mais dont les paysages sont dégradés si l'on en croit ce lien : <http://www.parcduluberon.fr/Acces-directs/Presse/appe-a-projets-paysage>

Les cinq Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur viennent d'être retenus parmi les 12 lauréats d'un appel à projets lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Logement et des Transports (MEDDTL).

Le Parc du Luberon, initiateur de la proposition, est le chef de file du projet, qui consiste à définir une procédure innovante pour reconquérir de manière significative la qualité paysagère fortement dégradée de secteurs généralement qualifiés de « points noirs ». Cette procédure devra être reproductible hors du territoire des parcs naturels régionaux.

D'autre part, ce parc naturel du Luberon a été créé en 1977, à la demande de nombreux habitants de la région, fatigués de voir les impacts répétés du tourisme et des activités humaines sur la région :

Comme de nombreux gisements fossilifères du globe, ceux du Luberon sont confrontés au problème prélevement sauvage. Effectué de façon inconsidérée, il a pris la forme d'un véritable pillage menant disparition d'une précieuse source d'information sur l'histoire de la terre. La Réserve géologique du Luberon a été créée en 1987 à l'initiative du Parc Naturel Régional du Luberon et permet de protéger sites fossilifères (près de 400 ha). En 1996, un périmètre de protection de 70000 hectares a été instauré sur 27 communes afin d'étendre la protection de ce patrimoine.

Il s'est rapidement avéré que dans une région aussi connue pour ses réserves de fossiles, les ressources ne pouvaient être protégées efficacement qu'en alliant au classement des sites la sensibilisation de la population. C'est pourquoi la Réserve s'est fixée dans son plan de gestion des objectifs de protection (respect de la réglementation), de recherche scientifique, de protection mais aussi de valorisation économique et touristique et de sensibilisation des différents publics.

http://new.espaces-naturels.fr/site/nouveautes/devdurable/pages/fiches.asp?dossier=pages&carbo=1.3&fichier=fiches&id=187&num_model=95

4^{ème} point : le dossier sécurité ne prend en compte que les accidents du travail des travailleurs sur place, les impacts sur les habitants et le milieu naturel ne sont pas évalués en cas d'accident grave.

5^{ème} point : la directive Seveso II n'est pas appliquée dans toute sa rigueur.

6^{ème} point : la circulation sur la D5 va être augmentée, les nuisances et la gêne se concentre sur les habitants de Dauphin. Géosel ne participe pas à l'entretien ni aux charges d'un service spécial de pompiers.

Aujourd'hui, les habitants de Manosque et Dauphin témoignent de nuisances importantes en termes de bruit et de pollution. Ces nuisances sont générées par l'intensification de l'exploitation liée au stockage du gaz notamment sur la Départementale 5 en bordure de laquelle ont été réalisés les forages.

Exemple d'impacts, en phase travaux, en phase exploitation :

- sur les activités humaines (temporaires, permanents)
- liés aux terrassements, à la présence d'engins, sur les milieux aquatiques, sur le bruit, sur les sols,
- sur le paysage, le patrimoine, la faune, la flore,
- sur la santé, les risques industriels, le risque foudre.

Le point de la dévalorisation de l'immobilier a été soulevé par un participant du débat, lors de la dernière réunion publique. Qui voudra acheter un terrain ou une maison dans une zone Seveso II ? Qui pourra vendre sans perte ses biens ? Les exemples de chute de la valeur des biens sont légions partout.

Mais à Manosque ou Dauphin, il y a mieux :

- lorsque des personnes extérieures arrivent et achètent de l'immobilier, elles ne sont même pas informées qu'elles vont vivre sur une zone Seveso II (témoignage des habitants).

Autrement dit on leur cache soigneusement ces informations afin que la valeur des biens ne chute pas.

7^{ème} point : il y a un risque de pollution du Largue (rivière affluent de la Durance) par les saumures qui peuvent polluer également le golfe de Fos.

8^{ème} point : cette extension en période de dérèglementation est d'autant plus mal ressentie.

9^{ème} point : le PPI (plan particulier d'Intervention) a été testé négativement le 1^{er} mai.

10^{ème} point : le POI (plan Opération Interne) est bien prévu mais ne prévoit pas l'effet domino défini par la directive Seveso.

*- Comme le risque nul n'existe pas, les industriels et l'Etat préparent des plans d'intervention incluant procédures d'alerte et organisation des secours. Pour les établissements classés Seveso seuil haut, un **Plan d'Opération Interne (POI)** et un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** sont obligatoirement mis en place.*

Le POI est appliqué dès lors qu'un accident se produit à l'intérieur de l'établissement. Celui-ci concerne les moyens à mettre en place à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident pour remettre les installations dans un état sûr.

C'est le chef d'entreprise qui prend en charge la direction des opérations internes. A noter que des entreprises non concernées par la directive Seveso peuvent aussi être soumises à la réalisation d'un POI. Le PPI, établi par le Préfet, est une des dispositions spécifiques du Plan ORSEC. Il prévoit l'organisation et l'intervention des secours (SAMU, pompiers, gendarmerie...) et des services de l'Etat (DDE, DRIRE...) lorsque les effets des phénomènes dangereux sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement. Dans ce cadre, c'est le Préfet qui prend en charge la direction des opérations de secours.

Dès lors comment avoir confiance :

- dans les industriels qui ne maîtrisent jamais totalement les risques et qui font passer au premier plan le profit au détriment de l'aspect humain

- dans l'administration publique, débordée, à qui l'Etat ne donne plus les moyens nécessaires à l'application des plans de protection des populations ?

- dans les collectivités territoriales qui n'informent pas, qui minorent même les risques potentiels ? Ainsi dans le compte-rendu du conseil municipal de Manosque du 24 juin 2010 ([*lien en haut de la page 1, fin du § 1*](#)) qui devait donner un avis sur l'aménagement des cavités salines supplémentaires demandées par Géométhane, voici, **page 10**, la réflexion d'une élue de l'opposition, qui témoigne bien qu'elle est mise devant le fait accompli par la majorité du conseil : *« Je suis un petit peu gênée que la délibération arrive sur notre table en dernière minute, je pense que cela mérite réflexion. Et je suis surprise que l'on ait à voter des travaux sans que l'usage qui est prévu pour cette cavité soit déjà mis en discussion et en réunion publique. On ne doute pas que, quand les travaux seront réalisés, ... on ne fait pas de travaux pour rien. Donc voilà, je suis un peu surprise, et je n'aime pas du tout avoir une délibération, comme ça, au dernier moment. C'était important qu'on l'ait eue avant ».*

L'article de La Provence expose les grandes lignes du bilan tiré par le Préfet, dont le point 7 : **« les élus ne sont pas assez impliqués ».**

<http://www.laprovence.com/article/manosque/geosel-je-confirme-quil-ne-fallait-pas-activer-la-sirene-0>

Pourtant, le discours officiel se veut rassurant : voici ce que l'on peut lire sur le site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence :

<http://www.alpes-de-hauterovence.pref.gouv.fr/pages/prefecture/presentation/lesprefets.html>

*En 1990, le GIE Géométhane est créé pour exploiter sept cavités en vue du stockage de gaz naturel à l'usage exclusif de Gaz de France. Le préfet Montchovet est nommé préfet coordonnateur. Il prescrit les enquêtes publiques et instruit le dossier de déclaration d'utilité publique. Cette réalisation facilite la construction du gazoduc du Val de la Durance et de son antenne de Digne-les-Bains permettant ainsi l'alimentation de 22 communes. Le préfet Montchovet en liaison avec les services déconcentrés de l'État (notamment la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt...) **veille à l'impact sur l'agriculture et l'environnement ainsi qu'à la sécurité et à l'indemnisation des propriétaires.***

Malgré ces belles intentions, l'accident du 1^{er} mai 2010 a bien démontré que la sécurité n'était pas assurée, que l'environnement n'était pas protégé... Double discours !

Fin du document :

L'accident de Manosque a été un révélateur des lacunes dans la sécurité, l'information des populations. D'autres lacunes peuvent se révéler.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier bien que complexifié à l'extrême et inutilement, apporte, après un tri sérieux, toutes les informations nécessaires à l'évaluation du projet.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est regrettable que le dossier de création des cavités soit distinct de celui des installations d'utilisation. En effet, c'est bien une installation complète qui sera opérationnelle.

Dès lors le public ne s'y est pas trompé et a réagi sur la question de sécurité de stockages de gaz voisinant avec des stockages d'hydrocarbures.

La question posée concernant l'autorisation de création des cavités n'est pas la bonne question. Le public se sent pris au piège.

S'il est parfaitement juste de penser que la création de cavités comporte une faible dose de danger, il est impossible de faire abstraction de leur future utilisation.

D'autant que, les cavités créées à l'origine l'étaient dans un but de stockage stratégique. Aujourd'hui, la sécurité intérieure du pays n'est plus évoquée qu'en arrière plan. La commune de Manosque a posé la question du pourquoi ce stockage aujourd'hui, alors que la consommation évolue peu. Devant les explications alambiquées de Géométhane, nous considérons que l'on se trouve en présence de stockages commerciaux, où il est possible de stocker du gaz lorsque le coût est bas et le revendre au moment où les cours montent, ce qui est logique sur le plan commercial. Les bénéfices sont privatisés, ce qui est aussi normal dans une économie libérale. Par contre les risques sont collectivisés, répartis entre la collectivité humaine environnante et les entreprises stockeuses.

Le déséquilibre est flagrant !

Dans les réponses de Géométhane, il est fait état d'une assurance couvrant les risques d'exploitation pour le territoire environnant dans le cadre des opérations de forage et de lessivage à hauteur de 100 000 000 d'euros. C'est bien, mais le risque inhérent à ce type d'activité est faible. Le problème se situe dès la mise en pression du gaz, phase qui ne concerne pas la présente enquête. D'autant plus que l'accident du 1^{er} mai 2010 n'est toujours pas expliqué alors même qu'il ne s'agit « que d'un problème de tuyauterie ». Si deux mois plus tard, il n'y a toujours pas d'explication, il y a lieu d'être inquiet.

Le risque sismique est évoqué mais en cas de séisme sévère les cavités pourraient fuir puis peut-être exploser, avec sans doute des répercussions sur les stockages voisins d'hydrocarbures.

En conscience il est impossible de discriminer l'usage de la création des cavités.

Néanmoins en tant que commissaire enquêteur, nous nous devons de répondre à la question posée, qui est celle concernant la création et l'aménagement de 2 cavités en roche saline. Nous émettons donc un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique sous les réserves suivantes :

Les travaux de creusement par dissolution ne pourront pas commencer avant que :

- les conclusions et résultats de l'expertise concernant la rupture de canalisation de Geostock provoquant l'accident du 1^{er} mai 2010 soient connus et rendus public.

- les autorisations d'exploiter ces cavités, dépendantes d'autres enquêtes publiques aient été accordées, ceci afin d'éviter tout recours à une perte d'investissement pouvant entraîner des licenciements,

- un PPI soit créé pour l'ensemble du site Géosel-Manosque. Ce qui n'exclut pas un PPRt d'ensemble.

- un CLIS ou un CLIC soit constitué concernant l'ensemble du site Géosel-Manosque.

D'autre part, pour toutes les raisons exposées plus haut, nous suggérons un dépôt de garantie liée aux cavités, correspondant à la couverture à la couverture des dommages liés à la rupture d'une cavité en charge (en effet ces cavités ne se conçoivent pas autrement que pour être remplies). Ce système existe dans le cas des exploitations de carrières pour pallier tout manquement de l'exploitant à la remise en état.

Fait à Digne les Bains le 8 juillet 2010.

Le commissaire-enquêteur Patrice Reynaud

COMMENTAIRES

A la lecture des conclusions motivées, on constate que :

- la question posée lors de la demande d'autorisation de création de cavités nouvelles ne prenait pas en compte celle du stockage. Autrement dit, L'USAGE a été différencié de la création. La procédure est bien connue : quand on veut obtenir une réponse, on formule la question en fonction du résultat à obtenir. Donc, le dossier a été tronqué d'avance afin que personne ne donne les mauvaises réponses...

- la question du pourquoi de cette extension de stockage fait bien apparaître de fortes probabilités de stockage commercial, destiné certainement à de la spéculation. Les Amis de la Terre ont toujours été opposés à ces opérations financières qui ont généré la crise économique que nous connaissons actuellement. Je rappelle que notre association soutient le développement des énergies alternatives et que nous sommes opposés à celui de ces énergies fossiles que sont le pétrole ou le gaz.

- la question du risque pesant sur les collectivités met en lumière la volonté de Géométhane ou d'autres entreprises identiques de ne prendre à leur compte que le minimum de risques liés au stockage. Ceci rejoint tout à fait l'article de l'annexe 2 qui termine la contribution des Amis de la Terre 40 n° 28 sur le site de la CPDP : *Total s'exonère de toute taxe relative à la pollution.*

- la question de la prévision débouche sur un constat sans appel d'insuffisance.

La conclusion de toute cette affaire est que, s'ils veulent vivre dans une société et un environnement qui leur garantisse un avenir serein et possible, les citoyens ont intérêt à ne pas s'endormir sur leurs deux oreilles, à pratiquer une veille permanente et à être constamment sur la brèche. C'est le prix à payer pour un territoire propre et une nature sans pollutions.